



Communiqué de presse
Poitiers, le 27/09/2023

Chlorothalonil : publication de l'arrêté dérogatoire

L'Agence régionale de santé (ARS) et la Préfecture publient un arrêté permettant réglementairement à Eaux de Vienne de distribuer, sur son territoire, de l'eau dépassant le seuil de qualité (0,1 microgramme par litre) du métabolite de chlorothalonil R471811. L'eau reste néanmoins consommable sur l'ensemble du département, sans restriction.

Plan d'action de plusieurs centaines de millions d'euros

Un arrêté du 11 septembre 2023 notifié le 21 accorde pour trois ans une dérogation à Eaux de Vienne pour distribuer une eau à la qualité non-optimale sur son territoire, compte tenu de la présence de chlorothalonil R471811 dans des teneurs majoritairement supérieures au seuil de qualité. Il est demandé à Eaux de Vienne de préciser son plan d'action à ce titre ; un plan d'action d'ores et déjà estimé à plusieurs centaines de millions d'euros.

Plusieurs seuils intermédiaires à respecter

En fonction des territoires, Eaux de Vienne est tenu de respecter plusieurs seuils intermédiaires, proches des concentrations effectivement observées. Ces limites concernent la teneur en chlorothalonil R471811 ainsi que la somme des pesticides :

- 0,9 microgramme par litre sur l'essentiel du territoire
- à l'exception des unités de distribution de "Vendeuvre 1 Roche-Verger" et de "Mirebeau" : 1,5 microgramme par litre
- et de l'unité de distribution de "Cuhon/Massognes" : 2,5 microgrammes par litre

Une eau qui reste consommable

L'eau reste néanmoins consommable sur l'ensemble du département : la teneur en chlorothalonil R471811 y est en effet inférieure au seuil sanitaire de 3 microgrammes par litre. Des données plus précises sur ce métabolite, ses potentiels effets sur la santé à long terme et les seuils de référence sont toujours attendues de la part de l'Anses.

Contact Presse

Aurélia Badey

Attachée de communication

05 49 61 61 37 / 06 69 69 30 72

a-badey@eauxdevienne.fr

Votre service public départemental de l'eau